















Mots d'accueil

Jean-Pierre Gueneau - Président de la SNHF

Gaël Thévenot - Directrice adjointe de la Direction Acteurs et Citoyens de l'OFB

Coraline Jabouin et Yohann Soubeyran - OFB et Comité français de l'UICN / Centre de ressources espèces exotiques envahissantes





Programme de la journée

Séquence 1 introductive : Présentation des filières du végétal et des enjeux plantes exotiques envahissantes

Séquence 2 : Listes scientifiques, réglementaires et de consensus

Séquence 3 : Les services de conseil des professionnels et les outils disponibles

Séquence 4 : Les pistes de travaux collaboratifs ultérieurs





Séquence 1 introductive : Présentation des filières du végétal et des enjeux plantes exotiques envahissantes

Structuration globale de la filière du végétal et prise en compte des enjeux plantes exotiques envahissantes

Emmanuelle Bougault

VALHOR











Plantes exotiques envahissantes et filières du végétal -Paysage des enjeux et pépinières d'outils

Journée d'échanges techniques, 4 mars 2024, SNHF







Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage

FILIÈRE FRANÇAISE DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE









Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage

Production









Commerce







Paysage







52 000 entreprises de la filière | 186 000 emplois | 15 milliards d'euros de CA





Une grande palette de métiers

Les métiers représentés par VALHOR tissent l'ensemble de l'activité de la filière horticole pour les végétaux d'ornement.

Horticulteurs, pépiniéristes, semenciers, grossistes,

fleuristes, jardineries, détaillants non spécialisés, services de vente en ligne de végétaux,

entreprises du paysage et paysagistes concepteurs

sont autant de maillons de la chaîne indissociable de la filière du végétal.



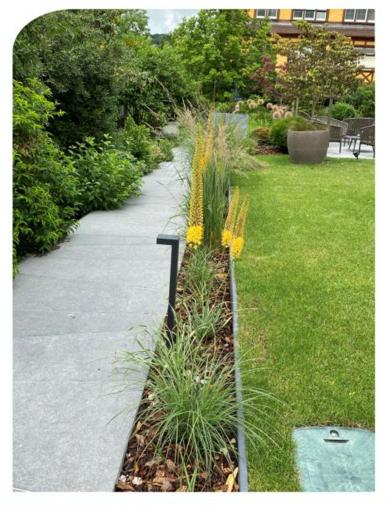






De riches savoir-faire

- V Connaissance des végétaux, de leur capacité d'adaptation et de leurs fonctions.
- V Aménagement du territoire
- Restauration des espaces dégradés, restauration des milieux, gestion de l'eau
- V Accompagnement et conseil aux maitres d'ouvrage, aux entreprises, aux particuliers.
- V Services : paysage, fleuristerie



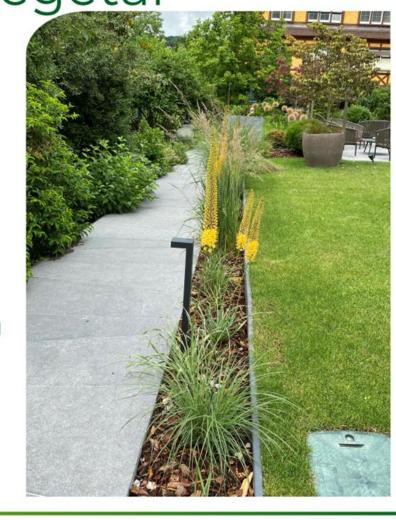






Des métiers liés par le végétal

- V Producteurs <-> distributeurs
- V Producteurs <-> grossistes
- V Producteurs <-> professionnels du paysage
- V Producteurs <-> producteurs
- Au service des marchés de la distribution et du paysage







TOUTES LES FORCES E

Une filière engagée

- V Certification environnementale : HVE, Plante Bleue
- V Marque Fleurs de France
- Gestion du plastique : éco-conception des emballages et filière de recyclage des pots professionnels
- V Engagements pour un usage raisonné de l'eau et rôle fondamental du végétal dans le cycle de l'eau
- Préservation de la biodiversité, lutte contre les espèces invasives





Plante Bleue

HAUTE VALEUR

ENVIRONNEMENTALE

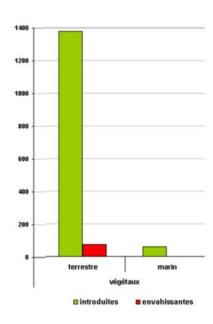






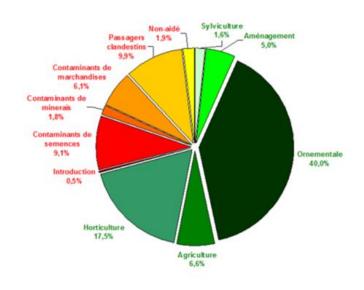
Contexte: Horticulture et Plantes exotiques envahissantes







Source: MNHN (INPN), 2013



Voies d'introduction pour des espèces exotiques de plantes naturalisées en Europe

Source: Graphe de G. Fried, reproduit d'après Lambdon et al., 2008



James Cook (1728-1779)





L.-A. de Bougainville Pierre d'Incarville (1729 - 1811)(1706-1757)



© Pépinière du Bocage (49) en 2018

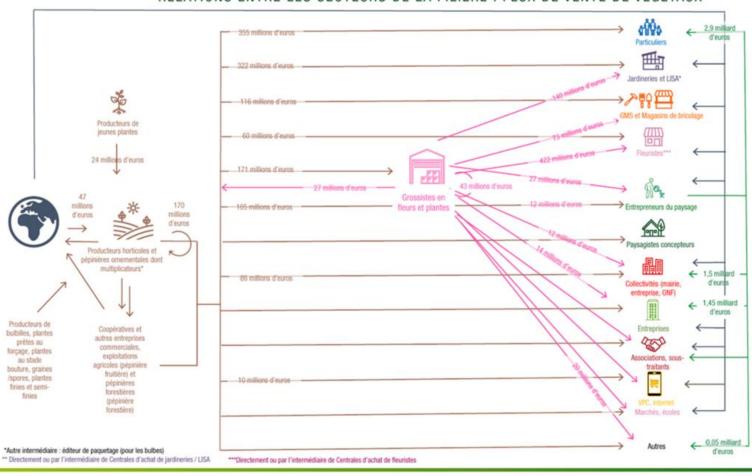






Les flux des végétaux

RELATIONS ENTRE LES SECTEURS DE LA FILIERE : FLUX DE VENTE DE VEGETAUX







Mobilisation des professionnels

- V À l'initiative des producteurs, prise en charge de la question par VALHOR depuis 2013
- V Création d'un Comité de pilotage composé de représentants de familles des trois collèges de l'interprofession :
 - Production : indépendants et coopératives
 - Commerce: grossistes, détaillants (jardineries, fleuristes...)
 - Paysage: entrepreneurs et concepteurs





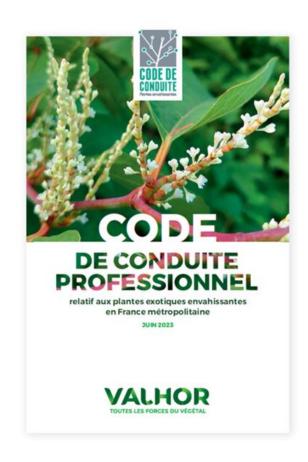


Objectifs de l'action interprofessionnelle

- V Prise en compte des professionnels dans les débats, et comme porteurs de solution
- V Mise en place d'une démarche volontaire dans laquelle les professionnels veulent s'engager

Le Code de Conduite professionnel

Pour les producteurs, les distributeurs, les entrepreneurs, les concepteurs et les prescripteurs





Enjeu mondial et national des espèces exotiques envahissantes

Yohann Soubeyran

Comité français de l'UICN









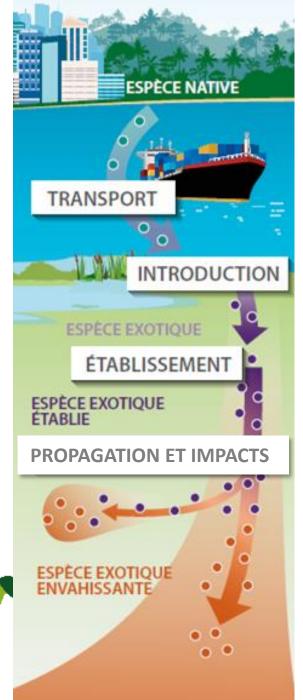


Plantes exotiques envahissantes et filières du végétal -Paysage des enjeux et pépinières d'outils









DEFINITIONS

Espèces exotiques envahissantes

Espèces introduites par l'homme, volontairement ou accidentellement, hors de son aire de répartition naturelle, et dont l'implantation et la propagation a un impact négatif sur la biodiversité, avec des conséquences écologiques, économiques, sanitaires.

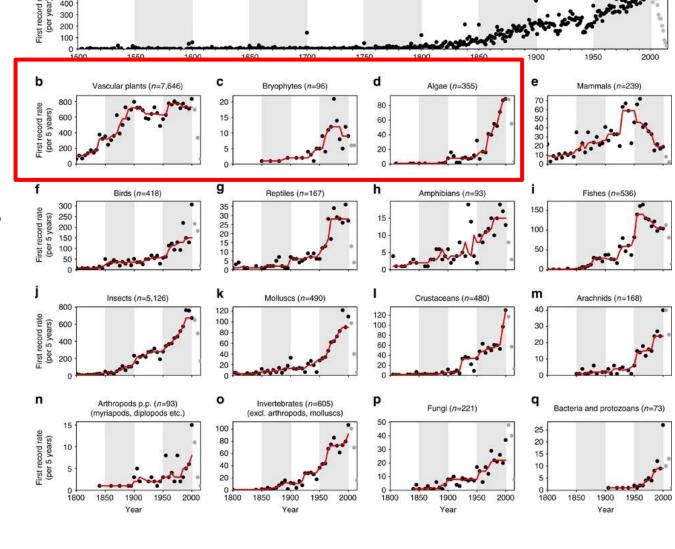
= Sous-ensemble d'espèces exotiques établies

Invasion biologique = processus



UN PROCESSUS EN ACCÉLÉRATION ET FACILITÉ PAR LES ACTIVITÉS HUMAINES

Des facteurs directs et indirects : commerce international, multiplication des réseaux de transports maritimes et aériens, accroissement démographique, dégradation des écosystèmes, pollution, changement climatique...



Seebens, H., Blackburn, T., Dyer, E. et al. No saturation in the accumulation of alien species worldwide. Nat Commun 8, 14435 (2017)



IMPACTS ET CHIFFRES CLES (IPBES 2023)

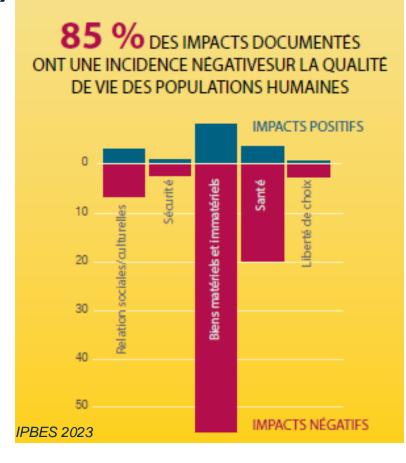
37 000 espèces exotiques établies dont 3 500 ont des impacts négatifs documentés



19 365 plantes exotiques établies dont 1 061 avec des impacts négatifs documentés

Des mécanismes impliqués divers : compétition, hybridation, transmission de maladie, modification de l'écosystème (composition, structure, fonctionnement)...

Un risque d'homogénéisation de la flore et de la faune

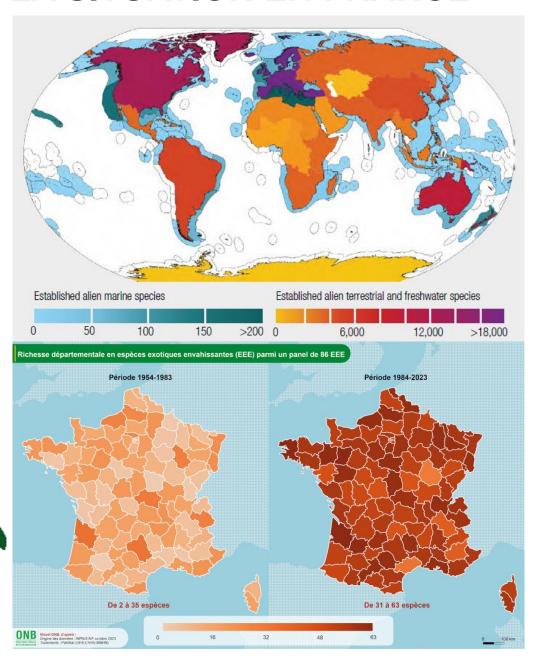


Un coût économique mondial supérieur à **390 milliards** d'euros en 2019.





LA SITUATION EN FRANCE



Les introductions d'espèces exotiques se poursuivent à un rythme soutenu.

En termes de propagation, depuis 1984, un département de l'hexagone compte en moyenne 12 EEE de plus tous les dix ans.

Un coût économique évalué entre **48 et 420 millions d'euros /an**

Outre-mer: 45 % des espèces

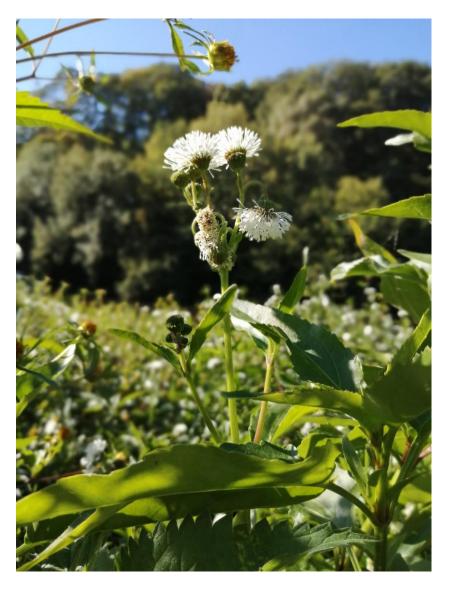
menacées



MERCI POUR VOTRE ATTENTION







2023 : *Salvinia minima* (Orne)

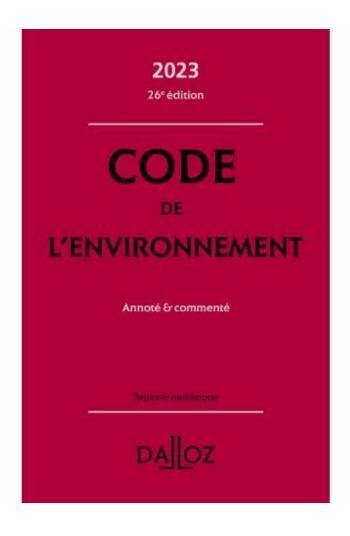
2022 : Limnobium laevigatum (Ille-et-Vilaine) et Gymnocoronis spilanthoides (Sarthe)

La cadre réglementaire et stratégique

François Delaquaize

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires





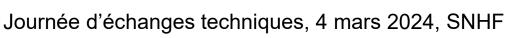








Plantes exotiques envahissantes et filières du végétal -Paysage des enjeux et pépinières d'outils







REGLEMENTATION EUROPEENNE

Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

Définition d'une EEE (article 3 points 1 et 2)

EE : tout spécimen **VIVANT** d'une espèce, d'une sous-espèce ou d'un taxon de rang inférieur d'animaux, de végétaux, de champignons ou de micro-organismes introduit en dehors de son aire de répartition naturelle, y compris toute partie, gamète, semence, oeuf ou propagule de cette espèce, ainsi que tout hybride ou toute variété ou race susceptible de survivre et, ultérieurement, de se reproduire

EEE : une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation s'est révélée constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et les dits services



REGLEMENTATION EUROPEENNE

Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

- Liste d'EEE préoccupantes pour l'UE: 88 espèces (41 V, 47 A) (règlements d'exécution: 2016, 2017, 2019, 2022, ...)
- Interdiction d'actions (introduction, transport, détention, commercialisation...), système d'autorisations, contrôles (frontières / détenteurs)
- Système de surveillance
- Identification des voies d'introduction et actions correctives
- Eradication des espèces émergentes et contrôle des fronts de propagation pour les largement répandues



REGLEMENT = OBLIGATION DE MOYENS ET DE RÉSULTATS



REGLEMENTATION NATIONALE: code de l'environnement

Article L.411-5: niveau 1

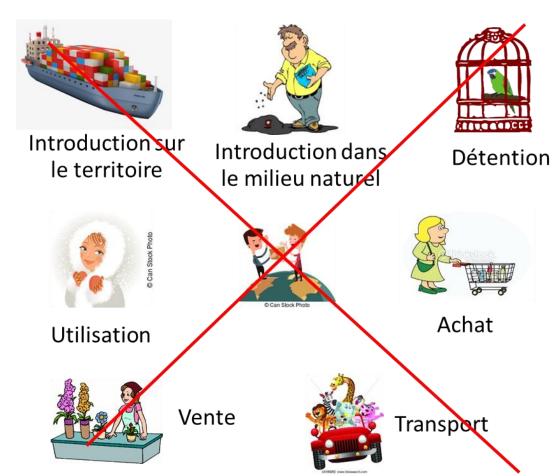
Interdiction d'introduction dans le milieu naturel d'animaux et de plantes non indigènes au territoire d'introduction et non domestiques [animaux] / non cultivées [plantes]



R.411-5 : Sont considérées comme des espèces végétales non cultivées celles qui ne sont ni semées, ni plantées à des fins agricoles ou forestières.

Article L.411-6: niveau 2

Interdictions cumulées (règlement), toutes espèces (+ domestiques / cultivées)





REGLEMENTATION NATIONALE: code de l'environnement



- Liste les espèces soumises à réglementation
- Rappelle les interdictions et les contrôles associés
- Organise la période de transition et les exceptions

Métropole : arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Possibilité de réglementer des espèces au niveau national, en plus des espèces réglementées au niveau européen (2 taxons végétaux)

Période de transition pour les établissements à vocation commerciale :

- spécimens devant être détenus AVANT la date de publication du texte européen ou national réglementant l'espèce
- déclaration en préfecture, avant une date fixée par l'arrêté, des stocks détenus
- écoulement possible à des établissements de recherche ou de conservation uniquement dans un délai de 2 ans suivant la date de réglementation de l'espèce, sinon destruction



QUELQUES ESPECES REGLEMENTEES



Jussie rampante Ludwigia peploides



Berce du Caucase Heracleum mantegazzianum



Herbe de la Pampa Cortaderia selloana



Hakea sericea



Ailante du Japon Ailanthus altissima



Herbe fontaine Pennisetum setaceum



Myriophylle à feuilles hétérogènes Myriophyllum heterophyllum



Gunnéra du Chili Gunnera tinctoria

Sur 43 taxons végétaux réglementés, 1/3 sont des espèces aquatiques d'eau douce



LES DOCUMENTS STRATEGIQUES NATIONAUX



Stratégie nationale EEE (2017)



Plan d'action sur les voies d'introduction et de propagation (2022)



Stratégie nationale biodiversité (2023)



LES DOCUMENTS STRATÉGIQUES NATIONAUX

Stratégie nationale EEE:

- Spécifique à la thématique EEE
- Actions concernant la prévention, la gestion, la recherche, la sensibilisation / communication, la réglementation, les contrôles, la gestion des déchets, l'organisation des acteurs...
- Comité de pilotage : ministères, opérateurs (OFB, ONF, CEREMA, VNF, ANSES, ...), UICN Comité français, Parcs naturels régionaux, FCBN, FCEN, FREDON France
- Déclinée au niveau régional (animation DREAL / CBN / CEN / ARB)

Plan d'action sur les voies d'introduction et de propagation :

- Obligation réglementaire européenne
- Approfondit l'aspect surveillance aux frontières / contrôles / sensibilisation des acteurs concernés (filières professionnelles, transporteurs, grand public)

Stratégie nationale biodiversité:

Reprend les mesures essentielles des 2 documents précédents





Séquence 1 introductive : Présentation des filières du végétal et des enjeux plantes exotiques envahissantes